

UPE2A lycées : projets d'inclusion 2025-2026

Note d'information du 16/01/2025 : bilan et appel à projet - dotation complémentaire UPE2A 2025-2026 pour l'inclusion

CASNAV

Affaire suivie par : Daniel Guillaume
IA-IPR de Lettres
Responsable du CASNAV
Séverine Obambo
Coordonnatrice FSE UPE2A du CASNAV
Severine.Obambo1@ac-creteil.fr
Tél : 01 57 02 62 13

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur
académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne.*

Références :

- Circulaire n° 2012-141 du 02-10-2012 parue au Bulletin officiel n°37 du 11-10-2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
-

Les UPE2A des lycées disposeront à la rentrée 2025 d'une dotation de base de 21 heures + 1 IMP dans l'académie de Créteil, de façon comparable aux collèges.

À cette dotation pourra s'ajouter un **complément conditionnel, jusqu'à hauteur de 7 HSA**, qui doit **favoriser l'inclusion** des lycéens allophones en classe ordinaire. L'inclusion est bien conçue comme **systémique, prévue par les emplois du temps**, et non comme occasionnelle, des parcours individualisés pouvant bien sûr se mettre en place de surcroît. L'attribution du complément en HSA se fera en fonction du projet proposé par chaque établissement.

Afin d'accompagner votre réflexion et de préparer la rentrée dans cette perspective, nous vous demandons de nous **adresser un document comportant les informations suivantes (annexe 1)** :

Bilan de l'année 2024-2025 :

- 1 Emploi du temps de l'UPE2A
- 2 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (HSA attribuées en 2023-2024)

Projet pour l'année 2025-2026 :

- 3 Emploi du temps de l'UPE2A
- 4 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (pour les HSA conditionnelles de 2025-2026) : indication du nombre d'heures par discipline et si possible noms des enseignants concernés.

Pour vous aider à construire votre projet, nous vous proposons **des exemples** de répartitions des heures d'inclusion, en LP comme en LGT (**annexe 2**).

Afin de clarifier la réception des dossiers, nous vous indiquons en **annexe 3** comment **classer et désigner les trois éléments constitutifs de votre envoi** : bilan et projet (annexe 1), emploi du temps de l'UPE2A, emploi du temps des classes d'inclusion. Chacun des 47 lycées accueillant une UPE2A a son code, avec l'indication du département, ce qui donne par exemple l'envoi des trois pièces jointes suivantes :

34.94.Alfortville_M.Perret_BILAN et PROJET INCL
34.94.Alfortville_M.Perret_EDT UPE2A
34.94.Alfortville_M.Perret_EDT inclusion

Les formateurs et le coordonnateur du CASNAV sont à votre disposition pour la conception de votre projet. Ce dernier devra être **adressé par courriel au CASNAV** (Severine.Obambo1@ac-creteil.fr) **avant le mercredi 26 mars 2025**.

Une **commission académique** (secrétariat général, DSDEN, CASNAV) se réunira au mois de **mai 2025**. En fonction des projets, elle statuera sur l'attribution de tout ou partie des heures demandées par chaque lycée.

Ces dotations complémentaires sont annuelles. Elles feront l'objet d'un bref rapport d'activité 2025-2026 à remettre en même temps que l'appel à projet pour la rentrée scolaire 2026.

Les heures non attribuées dans ce cadre pourront l'être ultérieurement, sous forme d'heures de suivi linguistique. Un appel à projet spécifique sera publié à cet effet. Il pourra concerner aussi certains établissements ne comportant pas d'UPE2A mais qui souhaitent proposer un accompagnement spécifique aux élèves juste issus d'UPE2A, ou n'ayant précédemment bénéficié d'aucun dispositif.

Remarque : en 2025-2026, 9 lycées pilotes bénéficieront à nouveau de vacances FSE pour le suivi linguistique des ex-EANA. Ce dispositif permet le financement des 11 modules accueillant par ailleurs dans l'académie les EANA NSA de 16-18 ans.

Le responsable académique du CASNAV

Daniel Guillaume

IA-IPR de lettres